



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Les zones d'accélération des énergies
renouvelables :
retour d'expériences & exercice complémentaire**

Forum ACCEL'AIR du 27 septembre 2024

**Direction départementale des territoires et de la mer
Mission Énergies renouvelables**



- **Retour d'expériences du 1^{er} exercice ZAENR 2023-2024**
- **Exercice complémentaire 2024-2025 : méthodologie**
- **Outils disponibles pour définir les ZAENR**

Rappels et repères pour la France

- Objectif climatique => neutralité carbone en 2050
- Stratégie énergétique de la France
 - ↳ actions de **sobriété** & d'**efficacité** énergétiques
 - ↳ augmenter la **production d'énergies décarbonées** : déploiement ENR & relance du nucléaire

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

- Définit les orientations en matière de politique énergétique
- Objectif : ENR = 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030
(données avril 2023 : ENR = 20,7 % en 2022)

La loi d'accélération de la production d'ENR

Les 4 piliers de la loi APER du 10 mars 2023

Planifier en remettant les
collectivités au centre des
décisions

Mobiliser les espaces déjà
artificialisés ou réputés incultes ou
non exploités

Simplifier pour accélérer les
procédures

Partager et redistribuer la valeur
générée par les ENR pour soutenir
des projets locaux

- **Retour d'expériences du 1^{er} exercice ZAENR 2023-2024**
- Exercice complémentaire 2024-2025 : méthodologie
- Outils disponibles pour définir les ZAENR

Les ZAENR sont identifiées par la commune

Secteurs prioritaires où la commune souhaite voir des projets d'ENR ☒ ***planification***

- pas de caractère obligatoire
- concerne toutes les ENR
- projets toujours possibles en dehors des ZAENR avec comité de projet
- concertation avec la population
- coordination avec EPCI et avec PNR si la commune est concernée
- définies par délibération du Conseil municipal
- transmission au réfèrent préfectoral <mailto:enr@aude.gouv.fr>



Pas de zone d'accélération possible pour l'éolien terrestre en Zone de Protection Spéciale ni en Zone Spéciale de Conservation pour les chiroptères au sein du réseau Natura 2000 (conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie)

Retour sur le 1^{er} exercice ZAENR

Accompagnement
des communes et
outils à disposition
dont outils traçage
et *connaissance*

depuis novembre 2023



Propositions par
les communes par
délibération

jusqu'à avril 2024



*Témoignage d'une
collectivité pour
l'identification de
zones
d'accélération*

Retour sur le 1^{er} exercice ZAENR

Accompagnement
des communes et
outils à disposition
dont outils traçage
et *connaissance*

depuis novembre 2023



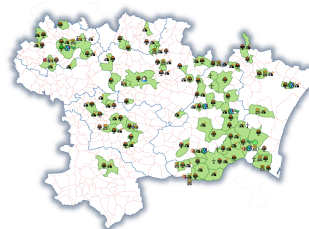
Propositions par
les communes par
délibération

jusqu'à avril 2024



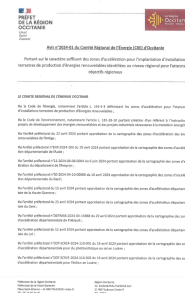
Conférence
territoriale
&
Arrêté préfectoral

avril 2024

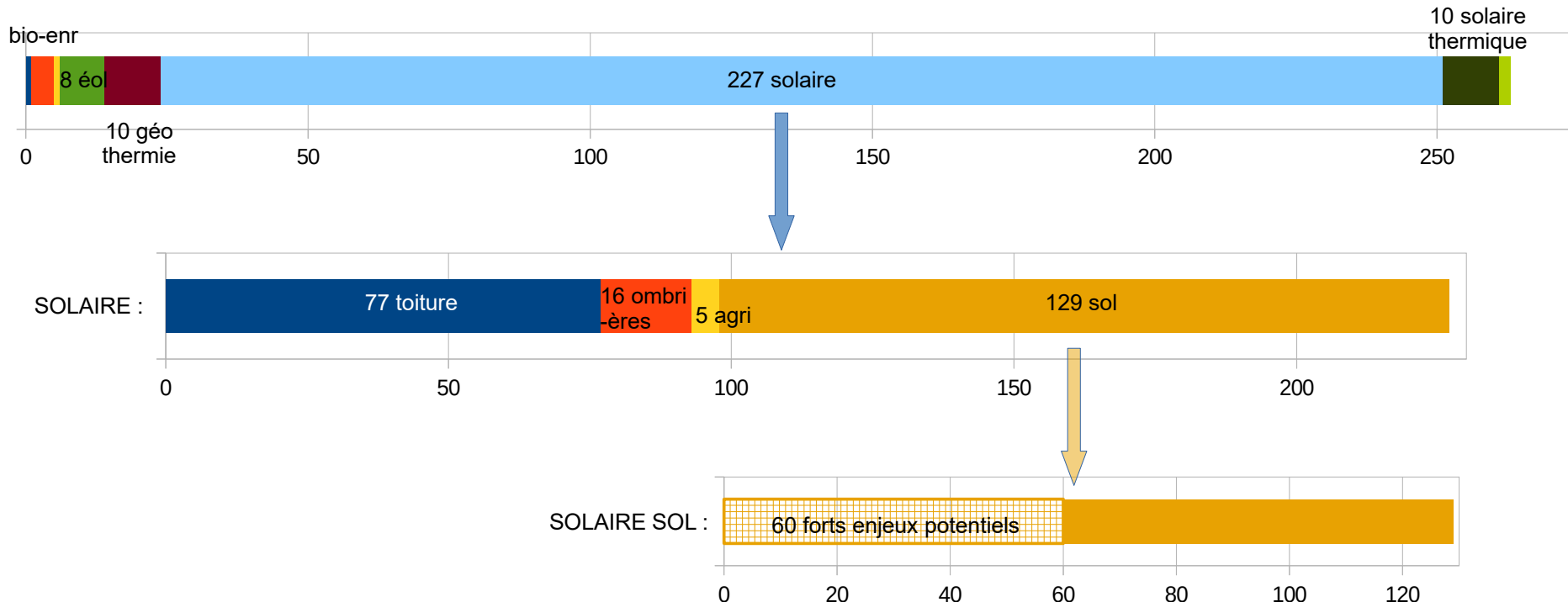


Avis du Comité
Régional de
l'Énergie

19 juillet 2024



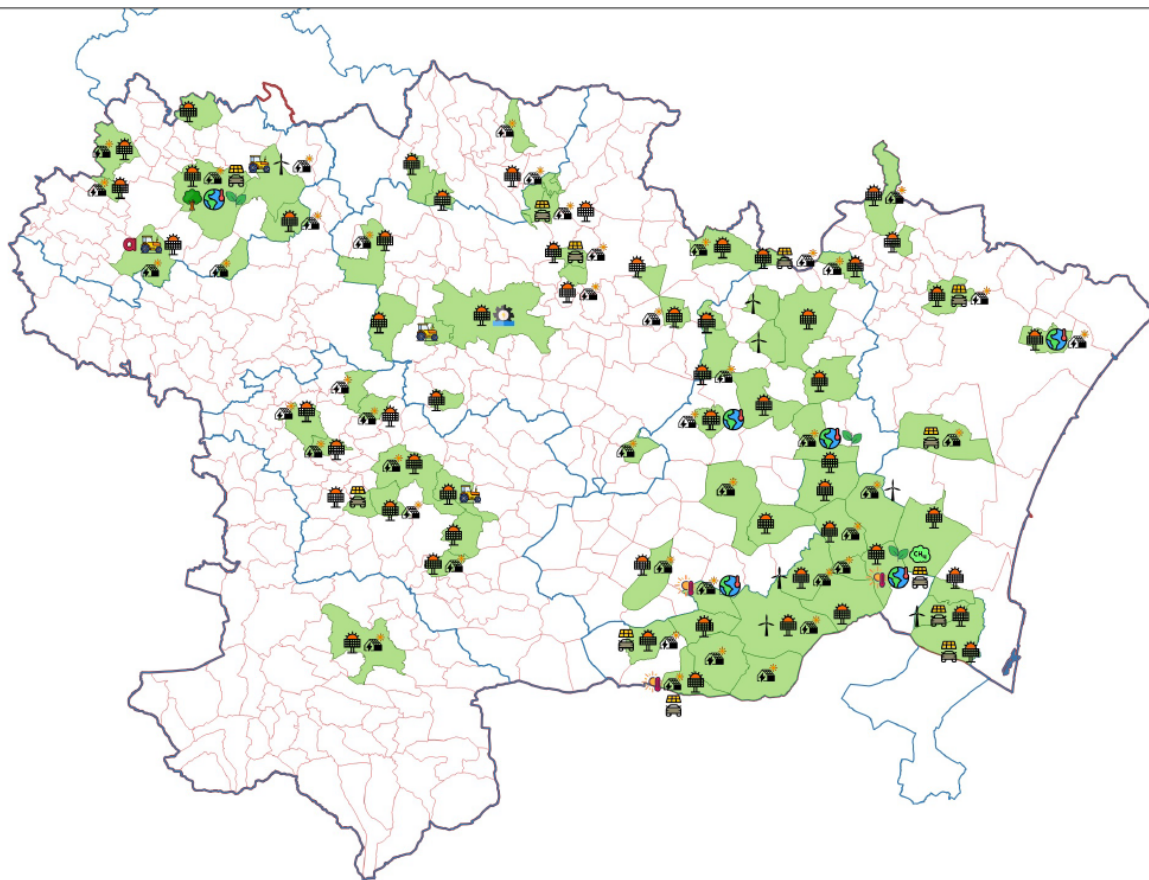
Bilan des propositions du 1^{er} exercice ZAENR



Zones d'accélération au 15 avril 2024

de la mer

	biogaz
	biomasse
	Biométhane
	bois énergie
	éolien
	géothermie
	solaire thermique
	hydraulique
	solaire sol
	ombrière
	solaire toiture
	agricole
	autre



0 7 14 21 28 35 km

© IGN - DDTMD, Tous droits de reproduction réservés

L'avis du Comité Régional de l'Énergie du 19 juillet

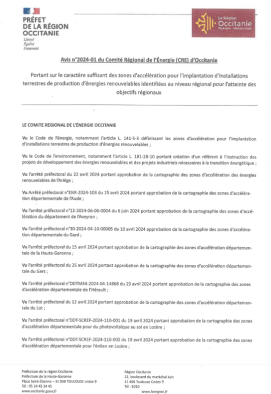
Les zones d'accélération remontées en avril 2024 :

- amplifient la dynamique de développement des ENR
- sont **insuffisantes** pour développer les capacités de production en ENR pour atteindre l'objectif de la région Occitanie en 2031

➡ éléments d'analyse disponibles au lien [1er exercice des zones d'accélération](#)



Demande d'une nouvelle séquence
d'identification de ZAENR



- Retour d'expériences du 1^{er} exercice ZAENR 2023-2024
- **Exercice complémentaire 2024-2025 : méthodologie**
- Outils disponibles pour définir les ZAENR

Exercice 2024-2025 : rappels

Préambule : les dossiers transmis depuis la conférence territoriale du 4 avril suite au 1^{er} exercice seront pris en compte => rien à faire

Rappels pour proposer des ZAENR :

- toutes les communes qui le souhaitent (compléments ou 1^{ère} propositions)
- concerne toutes les filières d'ENR
- 1 ZAENR ⇔ 1 filière d'ENR

⊗ *une ZAENR ne garantit pas l'autorisation du projet qui reste soumis aux dispositions réglementaires en vigueur au moment de son instruction - projets toujours possibles hors ZAENR*



Pas de zone d'accélération possible pour l'éolien terrestre en Zone de Protection Spéciale ni en Zone Spéciale de Conservation pour les chiroptères au sein du réseau Natura 2000 (conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie)

Exercice complémentaire 2024-2025 : calendrier

Propositions des
communes validées par
délibération

jusqu'au 4 janvier 2025

Transmission au CRE
de la proposition
départementale (arrêté
préfectoral)

4 février 2025

Avis du Comité
Régional de l'Énergie
dans les 3 mois

4 mai 2025

- pas de conférence territoriale
- suite à l'avis du Comité, que les zones soient suffisantes ou non

➡ **avis conforme des communes puis arrêté préfectoral d'identification des ZAENR et transmission au Ministère** (*dans les 2 mois suivant l'avis du CRE*)

Exercice 2024-2025 : méthodologie (1/2)

Points de vigilance à respecter pour valider les propositions de ZAENR

- ① identification **en concertation avec le Parc Naturel Régional** si commune en territoire de parc
- ② **concertation** avec la population selon des modalités libres
retex : dossier consultable en mairie avec cahier pour les observations
- ③ **validation des ZAENR par délibération**
retex : faire bilan succinct de la concertation & identifier correctement les zones (nom identique sur PN et dans la délibération)
- ④ **transmission de la délibération** au référent préfectoral enr@aude.gouv.fr et EPCI
retex : pour cet exercice de planification communale, une coordination avec l'EPCI au moment de l'identification des zones est conseillée (étape 1)

Exercice 2024-2025 : méthodologie (2/2)

L'outil cartographique : pour identifier certains éléments et enjeux du territoire (diapo précédente) et dessiner des propositions de ZAENR

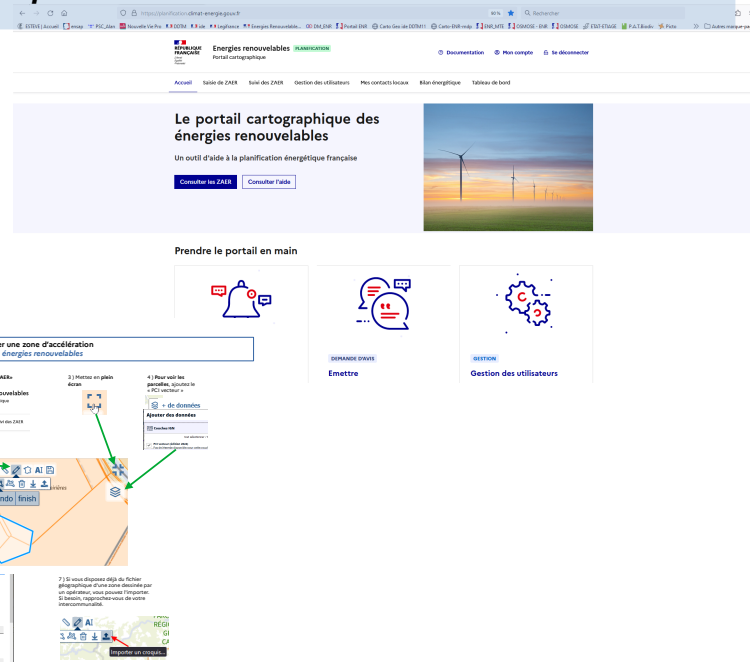
➡ le portail national

<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>



Proposition d'un mode d'emploi simplifié
pour vous accompagner

➡ *exercice complémentaire ZAENR*



- Retour d'expériences du 1^{er} exercice ZAENR 2023-2024
- Exercice complémentaire 2024-2025 : méthodologie
- **Outils disponibles pour définir les ZAENR**

Différents outils pour identifier des ZAENR

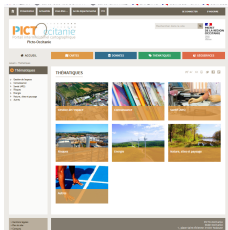
- Données thématiques disponibles sur le portail national au moment de la saisie d'une ZAENR <https://planification.climat-energie.gouv.fr/carte/>



- Outils de connaissance de niveau national, régional et audois : liens d'accès des différents sites et documents *éléments de connaissance pour les zaenr*



- Des méthodes pour vous accompagner
➡ *exercice complémentaire ZAENR*



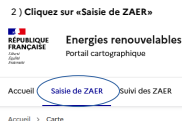
PRÉFET DE L'AUDE Liberté Égalité Fraternité	LA PLANIFICATION DES ENERGIES RENOUVELABLES Publié le 02/09/2024	→
PRÉFET DE L'AUDE Liberté Égalité Fraternité	Actualités, ressources et outils mis à disposition pour la définition des zones d'accélération Publié le 03/09/2024	→
PRÉFET DE L'AUDE Liberté Égalité Fraternité	AUTOMNE 2023 AU PRINTEMPS 2024 - PREMIER EXERCICE DE DÉFINITION DES ZONES D'ACCELERATION Publié le 02/09/2024	→
PRÉFET DE L'AUDE Liberté Égalité Fraternité	AUTOMNE 2024 AU PRINTEMPS 2025 - EXERCICE COMPLEMENTAIRE DE DÉFINITION DES ZONES D'ACCELERATION	

Deux fiches pour vous accompagner en local

accessible au lien [exercice complémentaire ZAENR](#)

Pas à pas pour dessiner une zone d'accélération portail national des énergies renouvelables

1) Créez votre compte si ce n'est pas déjà fait : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/register/>



3) Mettez en plein écran



5) Pour dessiner une zone d'accélération : sélectionnez le crayon puis la surface.
Pour clore la zone : double-cliquez ou choisissez « finish »
Si besoin, pour supprimer un point : cliquez sur undo.
Si besoin, pour modifier une zone déjà dessinée, utilisez la flèche. Votre zone doit être en blanc contour bleu pour les modifications.



6) Une page attributs de la zone apparaît.
Le nom de la zone devra être repris dans votre délibération. N'oubliez pas d'enregistrer en cliquant sur la disquette.



Attributs de la ZAER

Veuillez remplir les caractéristiques de votre ZAER.

Un champ non obligatoire.

Informations générales

Nom de la ZAER *

Donnez votre ZAER une particularité de la voirie reprenant dans votre délib.

Informations géographiques

Surface de la zone (en m²)

Par exemple :

10000, 100000, 1000000

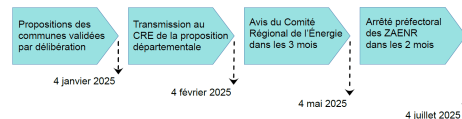
7) Si vous disposez déjà du fichier géographique d'une zone dessinée par un opérateur, vous pouvez l'importer. Si besoin, rapprochez-vous de votre intercommunalité.



Comment identifier des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) - exercice complémentaire 2024 / 2025 -

Depuis la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables de mars 2023, les communes peuvent définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables.

Suite au 1^{er} exercice 2023/2024 et à l'avis du Comité Régional de l'Énergie du 19 juillet 2024, un exercice complémentaire est engagé pour les communes qui le souhaitent selon le calendrier suivant :



Le fait d'être situé en ZAENR ne garantit pas l'autorisation d'un projet qui reste soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

Procédure pour proposer de nouvelles zones d'accélération

Un seul outil cartographique pour identifier certains éléments et enjeux du territoire & dessiner des propositions de ZAENR

le [portail national des énergies renouvelables](#)

- en territoire de Parc Naturel Régional, la commune identifie les propositions de ZAENR en concertation avec le Parc
- concertation avec la population selon des modalités libres par exemple : dossier consultable en mairie avec cahier pour les observations
- validation des ZAENR par délibération faire un bilan succinct de la concertation & identifier correctement les zones : nom identique sur le portail national et dans la délibération (un type d'énergie par zone d'accélération)
- transmission de la délibération au référent préfectoral <mailto:enr@aude.gouv.fr> et à l'EPIC relex pour cet exercice de planification communale, une coordination avec son EPIC au moment de l'identification des zones est conseillée (étape 0)



Aucune zone d'accélération pour l'éolien terrestre ne peut être identifiée en Zone de Protection Spéciale (directive "Oiseaux") ni en Zone Spéciale de Conservation (directive "Habitats") pour les chiroptères au sein du réseau Natura 2000 (conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie)

Différents outils à disposition :

- outils de connaissance de niveau national, régional et audois avec les liens d'accès vers différents sites et documents à l'adresse suivante [outils à disposition](#)
- méthodes d'accompagnement à l'adresse suivante [exercice complémentaire de définition des zones d'accélération](#)



PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contact Pôle ENR
<mailto:enr@aude.gouv.fr>

Forum ACCEL'AIR du 27 septembre 2024

Direction départementale des territoires et de la mer
Mission Énergies renouvelables

